

Le Sous-Prefet

Mulhouse, le 27 février 2025

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait part d'un projet de construction d'un complexe festif à proximité du palais Beaubourg. Or, le terrain est en partie inondable en cas de crue centennale et est également situé à l'arrière d'une RD qui fait obstacle aux écoulements.

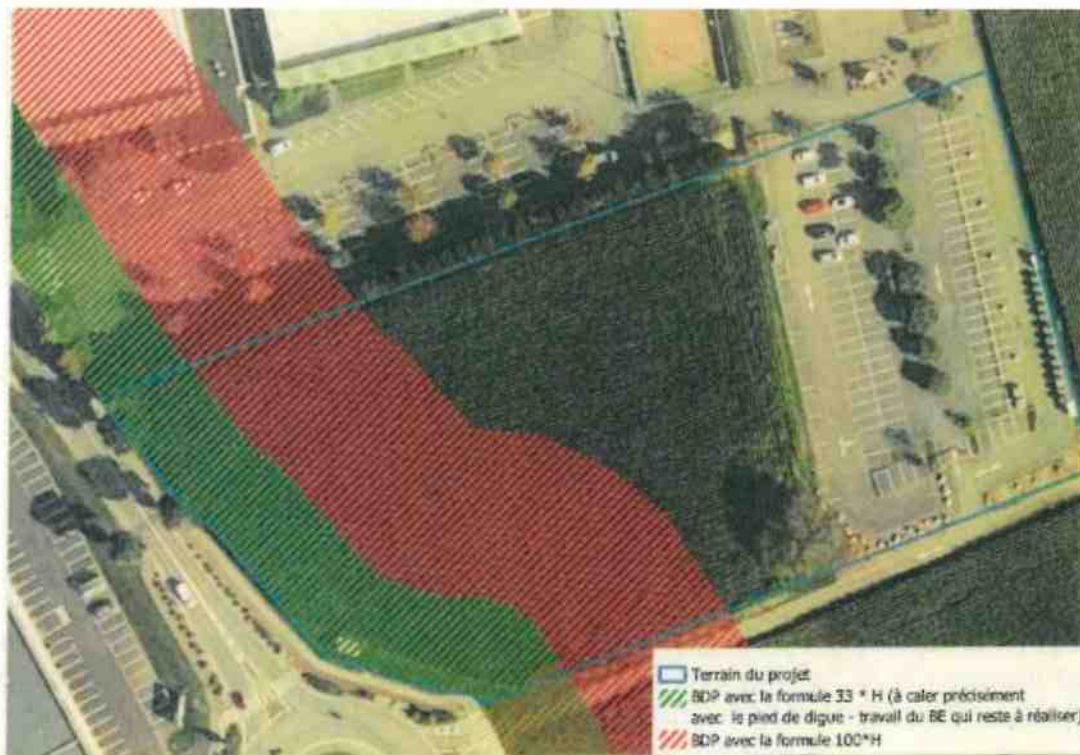
Après concertation avec la DDT, je considère que ce terrain est une « dent creuse » au sens du décret PPRI de juillet 2019 qui la définit comme un espace résiduel, de taille limitée, entre deux bâtis existants. Il est donc potentiellement constructible bien qu'il soit exposé au risque d'inondation (aléa faible à modéré).

La RD à l'ouest du terrain faisant obstacle aux écoulements, une bande de précaution doit être mise en place le long de l'ouvrage. Cette bande de précaution étant inconstructible, la faisabilité du projet est très largement dépendante du choix de la formule de calcul retenue pour son dimensionnement (100*H formule à appliquer par défaut au regard du décret PPRI ou 33*H formule à retenir pour les ouvrages d'une hauteur inférieure à 1,5m lorsqu'une adaptation à la baisse de la largeur de la bande de précaution paraît envisageable).

Compte-tenu de la faible hauteur de charge sur la RD au droit du projet et considérant de surcroît les éléments justificatifs produits par RHA qui démontrent que le risque érosif est extrêmement faible, il a été retenu une adaptation à la baisse de la largeur de la bande de précaution le long de la RD par application de la formule 33*H ;

Monsieur Jean-paul Meyer
Maire de Blotzheim
3 rue du Rhin
68730 BLOTZHEIM

La charge étant de 50 cm, la bande aura donc une largeur de 16,5 m telle qu'elle se présente en vert sur le plan ci-dessous.



Telles sont les conclusions auxquelles nous avons pu aboutir sur ce dossier et qui devraient vous permettre de mener à bien votre projet de construction de complexe festif.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet de Mulhouse

Julien Le Goff